



Déclaration revenu exceptionnel

Par Regine34

Bonjour,

Je dois déclarer des dividendes dont une partie est éligible aux revenus exceptionnels et bénéficier du système du quotient donc en case x000 et cocher la case 2op. (abattement 40% et déduction csg)

Mais pour la partie des dividendes dites normales.

Est ce que la partie ces dividendes peuvent être déclarées avec la flat tax ?

car les revenus exceptionnels sont déduits des revenus normaux et déclarés dans une case à part.

Par conséquent ils subissent des modalités d'imposition différentes .

Est il possible de bénéficier de la flat tax sur les dividendes normaux tout en bénéficiant du quotient (et donc du barème) sur les dividendes exceptionnels ?

Je vous remercie

Regine

Par Hibou Joli

Bjr,

Si vous cochez la case 2OP c'est l'ensemble de vos dividendes qui sera imposé au barème progressif IRPP: l'option annuelle porte sur l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (dividendes et intérêts) et des plus-values mobilières.

A mon sens seul un boni de liquidation est éligible à la qualification de revenu exceptionnel quant à sa nature. Il existe actuellement des tentatives pour considérer les versements de réserves anciennes comme éligibles: juridiquement certes. Fiscalement on est toujours dans l'expectative. Nous l'avons constaté il y a moins d'un mois concernant la Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus de 20% à liquider avant le 15 décembre 2025 pour les revenus 2025.

A noter que les dividendes payés en 2025 seront assujettis aux contributions sociales pour 18,6% car déclarés en 2026.